

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

En remplacement d'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement numéro 16-125-6 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125

AVIS PUBLIC est donné en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2021, le Conseil a réactivé le processus d'adoption réglementaire visant l'adoption par voie de résolution du *Premier projet de règlement omnibus numéro 16-125-6 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125*. Le processus d'adoption réglementaire avait été suspendu en 2020 à la suite de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec.
2. Le premier projet de règlement adopté par voie de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2020 vise à créer de nouvelles zones d'affectation « Conservation » (Cons-2, Cons-3, Cons-4), à créer de nouvelles zones d'affectation « Habitation » (H-19, H-20, h-21) et à modifier les grilles des usages et normes des zones AP-2, AP-3, H-16, H-17 et H-18.
3. À la suite de la réactivation du processus d'adoption réglementaire et en raison de la pandémie de la COVID-19, une consultation écrite sera réalisée en remplacement de l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Procédure de consultation écrite

Le premier projet de règlement numéro 16-125-6 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 est soumis à une consultation écrite des citoyens. Tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet municipal dans la section « Greffe et administration » / Avis publics.

Toute personne désirant s'exprimer sur le premier projet de règlement numéro 16-125-6 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 peut faire parvenir ses commentaires ou questions par écrit **jusqu'au 8 mars 2021 à 16 h 45** de la manière suivante :

- par la poste, à l'attention de Mme Dany Michaud, 140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, Qc, J0S 1T0; ou
- par courriel à l'adresse : info@saint-louis-de-gonzague.com.

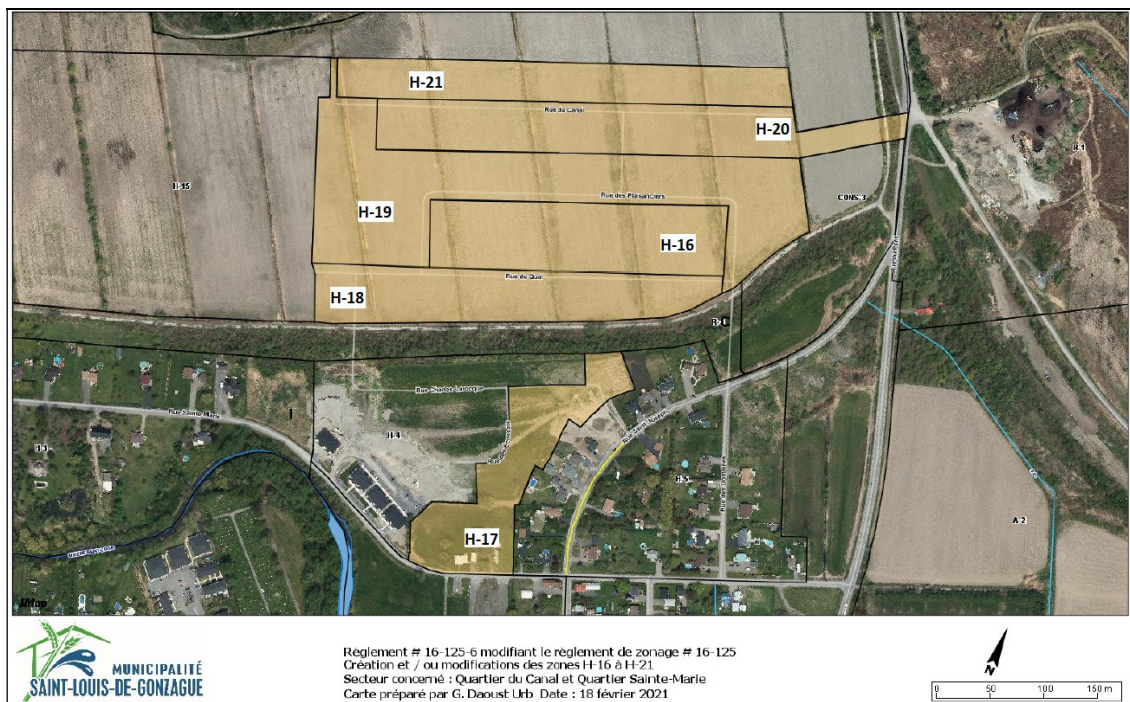
Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Les commentaires et questions reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du second projet de règlement.

4. Le projet de règlement **contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire**.

Ces dispositions concernent les changements suivants :

- a. Création des zones H-19, H-20 et H-21 à même une partie de la zone H-18;
- b. Établissement des normes et usages pour les zones H-19, H-20 et H-21;
- c. Pour la zone H-16 :
 - i. Modification des hauteurs minimale et maximale prescrites pour des bâtiments principaux;
 - ii. Modification de la superficie minimale prescrite pour un bâtiment principal;
 - iii. Modification de la largeur minimale de façade prescrite pour un bâtiment principal;
 - iv. Modification de la marge de recul avant minimale prescrite pour un bâtiment principal.
- d. Pour la zone H-17 :
 - i. Modification des hauteurs minimale et maximale prescrites pour des bâtiments principaux;
 - ii. Modification de la superficie minimale prescrite pour un bâtiment principal;
 - iii. Modification de la longueur minimale de façade prescrite pour un bâtiment principal;
 - iv. Modification de la marge de recul avant minimale prescrite pour un bâtiment principal.
- e. Pour la zone H-18 :
 - i. Modification des hauteurs minimale et maximale prescrites pour des bâtiments principaux;
 - ii. Modification de la superficie minimale prescrite pour un bâtiment principal;
 - iii. Modification de la longueur minimale de façade prescrite pour un bâtiment principal;
 - iv. Modification de la marge de recul avant minimale prescrite pour un bâtiment principal.

Les zones visées par le projet de règlement sont illustrées sur le croquis ci-dessous (plan de zonage) :



DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 19 février 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière